Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20261104-2026_76-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Commune de PLUSSULIEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Procuration : 1
Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 29/10/2026

SEANCE DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le **quatre novembre** à **dix-neuf** heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique LE LUDUEC, Maire.

Étaient présents : LE LUDUEC Dominique, GOUBIN Xavier, CARRE Cédric, BALDASSINI Léa, JULIEN Jean-Noël, OURVOUAI Martine, LE GALL Nicolas, BELOEIL Joël, LE TIEC Michel, PÉCHARD Marinelle, TRÉGUIER Cécile, CRESCENCE Cyndia.

Étaient absents : GILET Philippe, JULIEN Sandra, LEVRIER Isabelle.

Procuration :
- Madame JULIEN Sandra donne procuration à Madame LE LUDUEC Dominique.

Secrétaire de séance : LE GALL Nicolas.

2026-76-SALLE POLYVALENTE – BARDAGE D'UN PAN DE MUR - DEVIS

Le Maire expose au Conseil Municipal le problème récurrent d'infiltrations d'eau constaté dans le couloir de la mairie provenant du toit plat.

L'Adjoint au Maire, Xavier GOUBIN rappelle le contexte technique :

- Des **infiltrations d'eau importantes** ont été constatées à la jonction entre le mur en pierre existant et la toiture-terrasse (toit plat).
- Ces infiltrations dégradent la structure du mur et l'intérieur du bâtiment, nécessitant une intervention urgente pour garantir la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.
- L'avis technique sollicité préconise la **pose d'un bardage de protection** sur le mur concerné afin d'assurer une étanchéité parfaite.

Afin de remédier à cette situation, des consultations ont été entreprises auprès d'entreprises spécialisées.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20261104-2026_76-DE

Le devis de la SARL Saint-Jalmes du Haut-Corlay est présenté à l'assemblée pour la réalisation d'un bardage en tôle acier sur le pan de mur concerné pour un montant de 3020,40 € TTC.
Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide :

1. **d'approuver** la réalisation des travaux d'étanchéité par la pose d'un bardage à la jonction du mur en pierre et du toit plat,
2. **d'accepter** le devis de la SARL Saint-Jalmes du Haut-Corlay pour un montant de 3020,40 € TTC,
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document contractuel, administratif et financier nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Dominique LE LUDUEC.

